



Québec, le 4 octobre 2011


Madame Anick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 139
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Marguerite-d'Youville, demandant que le gouvernement fasse en sorte que la composition de la classe soit équilibrée, le 9 juin 2011, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Philippe Cannon

p. j. 1

Québec, le 4 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 139
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 juin dernier était déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition réclamant que le gouvernement fasse en sorte que la composition des classes soit mieux équilibrée pour assurer la réussite de tous les élèves, dont les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et que tous les acteurs du milieu de l'éducation soient mis à contribution, dont le gouvernement du Québec, afin de fournir un encadrement et des ressources adéquates.

Dans la foulée du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a rendu publiques, le 30 juin 2011, des lignes directrices portant sur la composition de la classe. Ces lignes directrices incitent les commissions scolaires et les écoles à planifier la composition de la classe en tenant compte, entre autres, de la variété et de l'ampleur des besoins des élèves et à mettre en place un continuum de services souple et varié.

De plus, les ententes conclues avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec prévoient des maxima d'élèves par groupe. Ces maxima, établis grâce à une pondération, prennent en compte le niveau de difficulté de certains élèves. Ces ententes prévoient aussi le versement d'une allocation supplémentaire pour soutenir l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

...2

Par ailleurs, l'entente intervenue avec la FAE prévoit la possibilité de limiter le nombre d'élèves intégrés à trois types différents d'handicaps ou de difficultés de même que l'embauche d'enseignants-ressources. L'entente avec la FSE précise pour sa part l'ajout d'enseignants devant être en service direct à l'apprentissage des élèves.

Ces différents éléments permettent d'affirmer que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mis en place des actions concrètes visant à favoriser une composition de classe équilibrée et à contribuer ainsi à la réussite de tous les élèves.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP